



COMMUNE DE BRENNILIS

Conseil municipal du 25 mai 2013

PRINCIPALES DÉCISIONS

1. **Constatation du quorum**

[Étaient présents: Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Olivier Magoariéc, Alexis Manac'h, Sylvie Birhart, Anita Daniel, Jean Faillard, Berc'hed Troadec Cadoudal.

Absents: Carole le Boulanger, excusée, procuration à Berc'hed Troadec Cadoudal; Jérôme Cochenec, excusé, procuration à Sylvie Birhart.]

2. **Approbation de l'ordre du jour et désignation du secrétaire de séance**

[L'ordre du jour a été approuvé avec ajout des points suivants: Fonds de concours; Convention ATESAT.

Anita Daniel a été désignée comme Secrétaire de séance.]

3. **Compte rendu du conseil du 26 mars 2013**

[Les conseillers présents signent le registre des délibérations]

4. **Subventions 2013 aux associations**

[Le Conseil était saisi des propositions de la Commission fonctionnement, réunie le 17 mai 2013 pour préparer des recommandations à l'intention du Conseil municipal pour l'octroi de subventions 2013 aux Associations. Un montant prévisionnel de 10.000 € a été alloué au budget de la commune pour ces interventions. Après en avoir délibéré, le Conseil adopte, par 6 voix pour et 5 abstentions, le tableau des subventions 2013 tel que reproduit ci-après. Il est précisé que des subventions exceptionnelles pourront être allouées pour des opérations particulières dans les limites du budget alloué. Dans la discussion de ce point, certains membres du Conseil ont émis l'avis que ne devraient bénéficier de subventions que les associations dont les finances sont manifestement insuffisantes, ou qui présentent un projet exceptionnel nécessitant un financement particulier. Un membre du Conseil exprime son opposition à la subvention accordée à l'Union locale d'un syndicat. Un autre membre regrette que davantage de demandes n'aient pas été soumises par des organisations sportives ou de jeunesse des environs, non plus que par les antennes plus proches d'associations d'entraide sociale dont la représentation départementale a présenté une demande.]

5. **Exécution des budgets**

[Le Conseil a pris note du rapport sur l'exécution des budgets au 15 mai 2013 (37.5% de l'exercice) et des tableaux qui lui ont été présentés.]

6. **Délibération CCYE: Composition de l'assemblée délibérante de la collectivité en 2014**

[Les lois des 16 décembre 2010 et 31 décembre 2012 ont fixé de nouvelles règles pour la détermination de la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes. Lors de sa séance du 14 mars 2013, le Conseil municipal avait été « unanime à considérer que la meilleure approche serait celle permettant de rester au plus près possible de la répartition actuelle, où chaque commune dispose d'une égale représentation. » Le Conseil était appelé à se prononcer sur la proposition unanimement retenue par le Conseil communautaire lors de sa séance du 25 mars 2013 selon laquelle toutes les communes du Yeun Elez continueraient d'avoir trois représentants titulaires au Conseil communautaire, sauf Botmeur, St Rivoal et Brasparts (2 représentants chaque pour les deux premières, 4 pour la troisième). Compte tenu des contraintes inhérentes à l'exercice, le Conseil municipal considère que la proposition du Conseil communautaire satisfait à ses préoccupations, et décide

donc à l'unanimité de l'approuver.]

7. **Délibération CCYE: adoption d'une nouvelle compétence - communications électroniques**
[Lors de sa séance du 25 mars 2013, le Conseil communautaire du Yeun Elez a décidé de modifier ses statuts par l'adjonction de la compétence « communications électroniques » pour permettre la mise en œuvre du raccordement du territoire au très haut débit, selon la décision de principe prise en octobre 2012 par le Conseil communautaire. Le Conseil municipal prend note de cette décision en l'approuvant à l'unanimité.]

8. **Modification des statuts du Syndicat intercommunal d'électricité**
[Le 21 décembre 2012, l'Assemblée du Syndicat intercommunal d'électricité de Huelgoat Carhaix délibérait sur le principe de créer un nouveau syndicat, d'éclairage et de communications électroniques (très haut débit). Le 22 mars 2013, le SIE adoptait à l'unanimité des présents les modifications de statuts du Syndicat devant donner effet à cette décision. S'exprimant à l'unanimité, le Conseil approuve les propositions d'amendement aux statuts et au règlement intérieur du SIE qui lui étaient soumises.]

9. **Conventions ATESAT**

[Un arrêté préfectoral de février 2013 a réintégré Brennilis dans la liste des communes éligibles à l'Assistance technique de l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT). Une rencontre a eu lieu Le 25 mars 2013 en mairie avec le responsable du pôle de Châteauneuf de la DDTM et le coordinateur ATESAT du territoire pour préciser les domaines dans lesquels cette assistance technique pourrait s'exercer. La municipalité a donc sollicité un projet de convention dans ce domaine maintenant soumis au Conseil municipal. Le coût d'accès à ces services est de 0 € 75 par habitant pour les prestations de base, avec un abattement de 70% en raison de transferts de compétences existant à la Communauté de communes. Le montant appelé pour Brennilis au titre de l'année 2013 serait donc de 157€23.

Les membres du Conseil municipal avaient été informés de ces démarches le 25 mars 2013. Le Conseil, après en avoir délibéré et s'exprimant à l'unanimité, se félicite de la possibilité ainsi offerte de bénéficier à nouveau de l'assistance technique – hautement appréciée – de l'État, et autorise le maire à signer avec les Services de l'État (M. le préfet du Finistère) la Convention ATESAT dont le texte est joint (mission de base voirie, aménagement, habitat).

10. **Réaménagement du hangar Guyomarc'h**

[Un montant de 20.000 € a été porté au budget d'investissements de la Commune pour l'exercice 2013 afin de permettre la réfection et le réaménagement du hangar dit Guyomarc'h au Bourg. Le 3ème adjoint présente au Conseil les propositions de réaménagement tendant d'une part à la consolidation et amélioration du bâtiment, et d'autre part à sa reconfiguration pour permettre l'exercice par tous temps d'activités de plein air (notamment jeux de boules). Un premier devis a été reçu de l'entreprise Bernard. D'autres entreprises ont été sollicitées qui n'ont pas encore soumis de propositions. Compte tenu de l'intérêt à essayer d'avoir effectué les travaux pour le Pardon 2013 – 27 et 28 juillet – le Conseil décide à l'unanimité, pour ne pas retarder la prise de décision, de déléguer ses pouvoirs à la Commission consultative des Achats et Commandes, à charge pour cette dernière de lui rendre compte des décisions prises à sa plus prochaine séance.]

11. **Toponymie: Addendum (rue du Bourg)**

[Lors de sa séance du 26 mars 2013 le Conseil municipal a adopté un plan de dénomination des rues et places du bourg de Brennilis. Lors de la mise en œuvre de cette décision, il est apparu au Bureau municipal que la dénomination unique de la place centrale du Bourg et de la portion de la RD36 située entre la mairie et l'intersection avec l'ancienne ligne de chemin de fer n'était pas forcément très pratique. Le Bureau a donc pris l'initiative de consulter les riverains sur la possibilité de donner un nom spécifique à la portion de la RD36 concernée. Une seule réponse – favorable – a été reçue. Le Conseil municipal décide donc d'entériner la proposition du Bureau

municipal et de nommer « rue du Bourg » la portion de la RD 36 située entre la mairie et l'intersection avec l'ancienne ligne de chemin de fer selon plan joint, l'intitulé de « Place des castors » demeurant pour l'espace matérialisé comme tel audit plan .]

12. Achat terrains

[A l'occasion de l'enquête publique sur la protection du captage de la Vierge, le Commissaire enquêteur avait noté que les « propositions de vente ou d'échange, notées par la commune, (étaient) de nature à favoriser une gestion cohérente du périmètre de protection rapprochée A par la commune. » Les parcelles concernées sont celles cadastrées C 558, 559 et 602 (1ha10 au total), propriété de M. et Mme Coateval, louées à M. Morvan. Les propriétaires ont récemment réitéré leur souhait de voir la commune acquérir ces parcelles. Selon l'estimation des domaines, ces parcelles, classée P2, sont valorisées à 1.000 € l'hectare. Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander au maire de soumettre une offre d'achat au propriétaire pour un montant correspondant à l'estimation des services de l'État, sans préjudice des arrangements en cours en matière de fermage.]

13. Remboursement électricité

[Lors de sa séance du 26 mars 2013, le Conseil municipal s'était saisi d'une demande de remboursement de frais d'électricité soumise par des locataires de la Commune. Le Conseil avait demandé à ce que des renseignements soient pris auprès d'EDF pour clarifier la situation. Après avoir entendu un rapport oral sur les investigations conduites par le premier Adjoint, le Conseil, considérant qu'il lui appartient de prendre en compte les dépenses exceptionnelles occasionnées de son fait à ses locataires, décide à l'unanimité d'accepter les demandes qui lui étaient soumises, concernant les frais de dépose et remise en place des compteurs (40€52 et 20€21) comme les taxes afférentes à la consommation d'électricité (162€24)]

14. Baux temporaires, cabinet médical

[Les médecins occupant le cabinet médical dans le cadre d'un accord d'association ont émis le souhait d'être chacun lié à la commune par un bail passé à cet effet. Une formule a donc été élaborée, qui a recueilli l'aval formel de chacun des deux médecins et est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil.]

15. Fonds de concours

[Un reliquat de 51.263 € 01 est disponible auprès de la Communauté de communes du Yeun Elez au titre de fonds de concours pour l'année 2012. Après en avoir délibéré, le Conseil décide donc de solliciter le co-financement d'équipements auprès de la Communauté de communes selon le tableau ci-dessous:

OBJET, €	DE PENSES HT, €	RECETTES, €	AUTOFINANCEMENT, €	FONDS DE CONCOURS SOLLICITE, €
Travaux cabinet médical	29361,48	0	29361,48	14680,74
Travaux de voirie (enrobé)	42253,08	1787	40466,08	20233,04
Achat de bâtiment (cabinet médical)	61715,9	0	61715,9	16349,23
TOTAL	133330,46	1787	131543,46	51263,01

Le Conseil prend note par ailleurs de ce qu'un fonds de concours additionnel de 30.000 € est disponible au titre de l'année 2013.]

16. Préparation du Pardon 2013

[La 2ème adjointe rend compte au Conseil de la réunion du 14 mai 2013 du Comité consultatif Vie associative, consacrée à la préparation du Pardon communal 2013.]

17. Projet complexe touristique flottant

[Les membres du Conseil municipal ont procédé à un échange de points de vue après la présentation à la salle polyvalente de Brennilis le 30 avril 2013 du projet de complexe touristique flottant sur le lac de Brennilis.]

18. Questions diverses

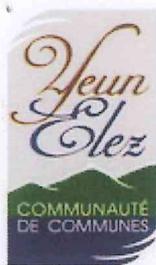
[- Le maire rend compte de la réunion du 24 mai 2013 de la Commission Vie des Habitants du Conseil communautaire consacrée à l'avenir du CPTDE de Brasparts, au cours de laquelle l'Association EPAL et le PNRA ont souhaité que la CCYE s'implique dans la recherche d'une solution durable.

- Le représentant principal de la commune au sein du SIVOM Huelgoat Carhaix informe le Conseil de la tenue prochaine d'une séance visant à l'achat de matériel lourd (tracteur, épareuse, lamier). Le Conseil prend note et demande à son représentant de le tenir informé des décisions qui auront été prises.]

Jean-Victor Gruat, 25 mai 2013.

**COMMUNE DE BRENNILIS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, ANNEE 2013
(VERSION ADOPTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL)**

I - ASSOCIATIONS COMMUNALES	Subvention 2012 €	Subvention 2013 €	Observations
Amis du Youdig	500		Attente demande et justificatifs
Anciens combattants	500	500	
APE	950	1450	500€ de participation aux frais de voyage scolaire (29 élèves Ecole de Brennilis, total y compris 40€ aux parents – délib. générique du 5 juin 2009 - représentant 25% du coût moyen hors transport)
Arrée Country		300	Conforme à la demande de l'Association. Complément possible pour actions spéciales
Arrée d'urgence		500	Conforme subvention reçue en 2011
ASFL	50	0	Conforme aux attentes de l'Association
Association Merlin	400	0	Conforme aux attentes de l'Association
Club des Aînés	600	600	
Ecriture Nomade		150	Première demande
Société de Chasse	850	550	En 2012, 2X150 € au titre remboursement de frais, Pardon 2011 & 2012
Sous Total I	3850	4050	
II – ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES			
AAPPMA Huelgoat		50	Première demande (débroussaillage rivières)
ADAPEI Quimper	50	50	
ADMR Huelgoat	670	670	
AF Myopathie		50	Première demande
AFSEP (Sclérose en plaques)	50	50	
Agriculteurs du Poher	45	56	Fonction demande de l'Association
AIDES /SIDA Quimper	50	50	
AR des Laryngectomisés et Mutilés de la Voix	50	50	
Arthus Ciné	150	150	
Bibliothèque sonore de Quimper	50	50	
Cavaliers des Monts d'Arrée	150	150	
Chambre de Métiers et de l'Artisanat		50	Pas de demande en 2012
CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles) Brest	50	50	
Collège Louis Hémon, Pleyben		23	Un élève de Brennilis
Croix Rouge Française, Carhaix	50	50	
Donneurs de sang Carhaix	50	50	
École DIWAN, Commana	50	50	Un enfant de Brennilis
Enfance et Partage		50	Première demande
Entraide cancer en Finistère	50	50	
Entraide et Solidarité EHPAD Mt Leroux	50		Pas de demande
France Alzheimer29	50	50	
Kevrenn an Arvorig	50	50	Bagad des communes du PNRA
MFR Pleyben	50	50	
Présence-Écoute, soins palliatifs Morlaix	50	50	
Prévention routière (écoles)		50	Pas de demande en 2012
Queffleuth & Belizal, CH Morlaix	50	50	
Restos du Cœur, Châteaulin	50	100	
Secours Populaire Français, Brest		50	Première demande
SPA Quimper	50	50	
UL CGT Huelgoat		50	Première demande
UNAIDH	50	50	Aide aux handicapés
Vie Libre (victimes de l'alcoolisme), Brest	50	50	
VMEH - Visite malades hospitalisés - Finistère	50	50	
Sous Total II	2065	2399	
Total I + II	5915	6449	



Communauté de communes du YEUN ELEZ

Extrait du registre des délibérations

L'An deux mille treize, le 25 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Rivoal, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves CRENN, Président.

Date de convocation : le 13 mars 2013

Étaient présents :

BOTMEUR : Georges Pierre ISAAC, Gérard GUEN, Eric PRIGENT
BRASPARTS : Jean-Pierre BROUSTAL, Joseph SIMON, Yvonne QUIMERC'H
BRENNILIS : Marcel GERARDIN, Olivier MAGOARIEC, Jean-Victor GRUAT
LA FEUILLÉE : Yves LE FLOC'H, Régis LE GOFF, Céline JEANNOT
LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Roger BRONNEC, Hildegard KELLY
LOQUEFFRET : François KERGOAT, Guy GAYON, Martine CLOAREC
PLOUYE : Annick LABEYRIE, Jean COTTEN, Lucien VALERO
SAINT-RIVOAL : Yves GUILLOU, Annick LOUBOUTIN, Jean-Yves JACQ

M. Yves GUILLOU a été désigné comme secrétaire de séance

Objet : Composition assemblée délibérante de la collectivité en 2014

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-7, L.2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-29 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 9-II-1° codifié à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté de communes du YEUN ELEZ arrêtés le 07 décembre 2009 par le représentant de l'Etat dans le département ;

Vu la proposition du président relative à la composition de l'assemblée communautaire

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération ;

Considérant qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération sont établis :

- Soit par accord des deux tiers au moins des municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- Soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêté au vu du tableau défini à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans les deux cas, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a prévu qu'au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux, il est procédé à la détermination de la composition des organes délibérant selon les modalités fixées à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, ce qui implique que l'échéance pour la délibération des conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes ou d'agglomération est fixée au 30 juin 2013.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,

DECIDE

- De retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire de la communauté égal à 23 (19 sièges répartis automatiquement + 25%)
- De fixer leur répartition entre les communes membres comme suit

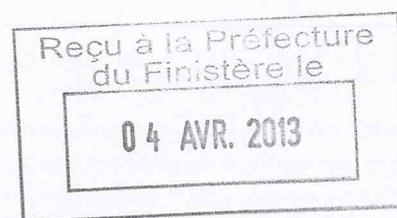
Commune de moins de 400 habitants : 2

Commune entre 400 et 999 habitants : 3

Commune à partir de 1.000 habitants : 4

Soit la répartition suivante des sièges pour les communes membres :

Brasparts :	4
Lopérec :	3
Plouyé :	3
La Feuillée :	3
Brennilis :	3
Loqueffret :	3
Botmeur :	2
Saint-Rivoal :	2
Total :	23



Fait à Loqueffret, le 27 mars 2013
Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,
Jean-Yves CRENN

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en sous-préfecture le et la publication le 27 mars 2013





Communauté de communes du YEUN ELEZ

Extrait du registre des délibérations

L'An deux mille treize, le 25 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Rivoal, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves CRENN, Président.

Date de convocation : le 13 mars 2013

Étaient présents :

BOTMEUR : Georges Pierre ISAAC, Gérard GUEN, Eric PRIGENT
BRASPARTS : Jean-Pierre BROUSTAL, Joseph SIMON, Yvonne QUIMERC'H
BRENNILIS : Marcel GERARDIN, Olivier MAGOARIEC, Jean-Victor GRUAT
LA FEUILLÉE : Yves LE FLOC'H, Régis LE GOFF, Céline JEANNOT
LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Roger BRONNEC, Hildegard KELLY
LOQUEFFRET : François KERGOAT, Guy GAYON, Martine CLOAREC
PLOUËZ : Annick LABEYRIE, Jean COTTEN, Lucien VALERO
SAINT-RIVOAL : Yves GUILLOU, Annick LOUBOUTIN, Jean-Yves JACQ

M. Yves GUILLOU a été désigné comme secrétaire de séance

Objet : Modification des statuts de la CCYE – adoption d'une nouvelle compétence/communications électroniques selon l'article L.1425-1 du CGCT

Le Président rappelle les enjeux de l'aménagement numérique pour l'attractivité du territoire et le projet Bretagne Très Haut Débit qui avait été exposé par l'animateur du Pays lors du conseil communautaire du 15 octobre 2012.

Cela fait suite au schéma régional présenté lors de la conférence numérique du 09 janvier 2012 où une stratégie de déploiement se déclinait sur 4 axes (équilibre, cohésion, économie et montée vers le THD) sur une période allant jusqu'à 2030 en trois phases (2013-2017, 2017-2021, 2021-2030).

L'intervention publique vient compléter l'intervention privée qui est inexistante sur notre territoire. Les usages professionnels ainsi que celui des ménages vont évoluer très rapidement en matière de NTIC.

Dans l'objectif d'optimiser la couverture du territoire communautaire en terme de communication électroniques (NTIC), il est proposé au conseil communautaire une nouvelle compétence concernant les communications électroniques et par conséquent de compléter dans les statuts du libellé suivant :

Aménagement de l'espace :

Communications électroniques :

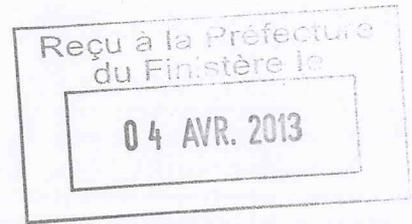
« L'établissement, l'exploitation d'infrastructures, l'acquisition et mise à disposition de réseaux de communications électroniques à très haut débit ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir dans les conditions prévues à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales. »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- approuve la prise de compétence présentée et la modification des statuts à intervenir
- autorise le président à notifier la présente délibération aux communes membres afin que les conseils municipaux puissent délibérer sur cette nouvelle compétence

Fait à Loqueffret, le 27 mars 2013
Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,
Jean-Yves CRENN

Certifié exécutoire par le
président, compte tenu
de la réception en sous-
préfecture le et
la publication le 27 mars
2013



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉCLAIRAGE ET DE
COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
DE LA RÉGION DE HUELGOAT-CARHAIX
(S.I.E.C.E)**

- MODIFICATION DES STATUTS -

Les statuts du SIE de Huelgoat-Carhaix sont modifiés comme suit :

Article 1^{er} – Le Syndicat des Communes de BERRIEN, BOLAZEC, BOTMEUR, BRENNILIS, CARHAIX, CLEDEN POHER, COLLOREC, KERGLOFF, LA FEUILLEE, HUELGOAT, LANDELEAU, LANNEDERN, LOCMARIA-BERRIEN, LOQUEFFRET, MOTREFF, PLOUNEVEZEL, PLONEVEZ DU FAOU, POULLAOUEN, PLOUYE, SCRIGNAC, ST HERNIN et SPEZET a pour objet d'une part la maîtrise d'ouvrage de la construction des réseaux d'éclairage public et de leur maintenance, et d'autre part la prestation de service pour la construction des infrastructures de communications électroniques (génie civil , câblage cuivre et fibre optique) pour les E.P.C.I. qui le souhaitent.

Le Syndicat prend le nom de « Syndicat Intercommunal d'Éclairage et de Communications Électroniques (SIECE). ».

Article 2 – Le Comité du Syndicat se compose de deux délégués titulaires par commune élus par le Conseil Municipal de chaque commune.

Chaque commune élira 2 délégués suppléants, en nombre égal à celui des délégués titulaires, appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué ou plusieurs délégués titulaires.

Article 3 – La durée du Syndicat est illimitée.

Article 4 – Le Siège du Syndicat est fixé à la Mairie dont est issu le Président. La domiciliation du siège peut être modifiée par le Comité Syndical.

Le Comité Syndical se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Comité dans l'une des communes membres. Chaque commune membre pourra ainsi tour à tour, si cela apparaît souhaitable, être le cadre de la réunion du Comité Syndical.

Article 5 – Le bureau est composé :

- d'un Président
- de vice-Présidents élus dans la limite des 30% de l'effectif du comité syndical

Le bureau est chargé de préparer les délibérations à soumettre au Comité, d'assurer le suivi de la gestion du Syndicat, administrative et financière, ainsi que le suivi des travaux.

Le secrétariat du Syndicat est assuré par du personnel recruté par le syndicat.

Article 6 – Le Président du Syndicat est chargé d'assurer l'exécution des délibérations du Comité. Il ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, assure l'administration. Sur délibération du comité syndical, le Président intente et soutient les actions judiciaires. Le Président nomme le personnel, passe les marchés, sur avis du bureau et après délibération du comité syndical, présente le budget et les comptes au Comité qui a seul qualité pour les voter et les approuver.

Il peut déléguer certaines fonctions aux vice-présidents.

Article 7- – 1 - Éclairage public

Le Syndicat assure en tant que maître d'ouvrage la totalité des travaux de construction, de renouvellement et de maintenance des réseaux d'éclairage public.

Il assurera sa propre maîtrise d'œuvre.

2 – Communications électroniques

Le Syndicat sera prestataire de service pour l'établissement d'infrastructures passives et des réseaux de communications électroniques (maîtrise d'œuvre).

Le Syndicat peut réaliser par convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte d'un établissement public de coopération intercommunale des travaux de même nature que ceux définis précédemment.

Il exerce tous les droits et pouvoirs dévolus aux communes par les lois et règlements relatifs à l'éclairage public et aux réseaux de communication.

Par convention, le SIECE peut assurer toute maîtrise d'œuvre déléguée par le SDEF concernant le réseau BT. Une convention sera établie avec celui-ci.

Article 8 – Budget

Les ressources du syndicat sont constituées par :

- le versement par les communes adhérentes d'une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est arrêté chaque année par le comité Syndicat au cours du 4ème trimestre de l'année N-1. Cette cotisation sera à minima, le montant reversé par le syndicat départemental (autorité organisatrice de la distribution d'électricité du Finistère) de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité.
- Les subventions et concours financiers de l'Union Européenne, de l'État, de la Région et du Département
- les concours financiers des communes en contre partie d'un service rendu ou prestation exécutée (rémunération prévue par la loi article L.5211-4-I III)
- le versement du fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.)
- le produit des emprunts
- dons et legs
- redevance investissement liée à l'investissement sur le réseau d'éclairage public

Article 9 – Chaque commune adhérente au Syndicat participe, en cas d'insuffisance de ressources propres, aux dépenses du syndicat à hauteur de leur population respective pour moitié tel qu'il apparaît au dernier recensement (art. D. 2151-1 du CGCT), et du potentiel fiscal pour l'autre moitié sous forme de subventions exceptionnelles d'exploitation votées par leurs conseils municipaux.

Article 10 – L'admission ou le retrait d'une commune ne peut intervenir que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 11 – Comptabilité

La comptabilité du syndicat est tenue selon les règles déterminées par la comptabilité publique. Le receveur est le comptable du Trésor Public désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur. Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par Monsieur le Trésorier de Carhaix.

Article 12 – Modification des statuts

Le Comité syndical délibère sur la modification des présents statuts à la majorité absolue. La délibération est notifiée à toutes les collectivités adhérentes au syndicat. Elle doit être approuvée à la majorité qualifiée des assemblées délibérantes des collectivités adhérentes. Ils ne pourront être modifiés que dans les conditions prévues par les articles L.5211-17, L.5211-18, L.5211-19, et L.5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 13 – Dissolution

La dissolution du syndicat ne pourra être prononcée qu'en application de l'article L.5212-33 du Code Général des collectivités Territoriales.

Article 14 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- MM. Les Maires des communes intéressées, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.
- Mme la Directrice Départementale des finances Publiques

REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 06 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

1 -SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ECLAIRAGE ET DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE LA REGION DE HUELGOAT-CARHAIX (S.I.E.C.E)

➤ REUNION

Le Président peut réunir le Conseil Syndical chaque fois qu'il le juge utile, après avis du Bureau.

➤ ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est établi par le Président sur proposition du bureau.

Il est communiqué aux délégués de chaque commune (à leur domicile) 5 jours francs avant la date de la réunion avec la convocation ainsi que l'ensemble des pièces.

➤ LES QUESTIONS ORALES

A la fin de l'ordre du jour de chaque séance du Conseil Syndical, un temps est réservé aux questions.

Les questions orales sont déposées, 2 jours francs, à l'avance auprès du secrétariat. Elles sont rédigées de manière la plus claire et la plus succincte possible, dans les termes de l'exposé oral qui aura lieu en séance.

➤ LES VOEUX

Tout membre du Conseil Syndical peut présenter une proposition ou un vœu d'intérêt général dans le cadre des attributions du Conseil du Syndicat.

Le texte signé par son auteur est remis au Président à l'ouverture de la séance publique du Conseil Syndical. Celui-ci le présente au Conseil lors d'une réunion suivante.

Les vœux non retenus sont à disposition auprès du secrétariat des délégués membres du Conseil qui veulent les consulter. Le Président informe le(s) signataire(s) des vœux de la décision du Conseil.

➤ LES AMENDEMENTS

Tout membre du Conseil Syndical peut proposer des amendements aux délibérations inscrites à l'ordre du jour. Ces amendements doivent être formulés par écrit et signés.

Les amendements sont mis aux voix par le Président avant la question principale. Ceux qui s'éloignent le plus du projet de discussion sont soumis au vote avant les autres. S'il y a doute, le Conseil Syndical est consulté sur la question de priorité.

➤ **EXPRESSION EN SEANCE**

Un membre du Conseil ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président. Nul ne doit être interrompu quand il a la parole si ce n'est par un rappel du règlement. Avant l'ouverture du scrutin, chaque conseiller peut demander la parole pour une explication de vote. Celle-ci est de droit.

Le Président ne peut donner la parole pendant le vote.

Le Président dirige les débats. Le Conseil Syndical a toujours la faculté de prévoir l'organisation d'un débat particulier.

➤ **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Dans un délai de 2 mois avant le budget, un débat a lieu au Conseil Syndical sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir. Le débat est introduit par un rapport du Président.

Chaque conseiller peut intervenir dans le débat, lequel, au terme de la loi, ne vaut pas obligation pour le Président de modifier son projet de budget.

Le débat d'orientation budgétaire n'est pas soumis au vote de l'assemblée.

➤ **RESSOURCES EXCEPTIONNELLES**

Règlement : En cas de force majeure, les communes participeront à hauteur de leur population respective pour moitié, et du potentiel fiscal pour l'autre moitié.

➤ **INTERVENTION ZONE COMMUNAUTAIRE**

Règlement : Le syndicat pourra intervenir en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour le compte des communautés, sur les zones économiques et les équipements communautaires sous réserve de la mise en place de convention contradictoire entre les différentes parties.

➤ **MODE D'INTERVENTION FINANCIERE DU SYNDICAT**

Aspect financier à déterminer

2 – Élections

Le Président et les vice-Présidents

➤ ELECTION

Le Conseil élit le Président et les vice-présidents parmi les membres délégués par leur commune selon les modalités prévues à l'article L.2122.7 du CGCT, parmi les communes adhérentes au syndicat.

Ce périmètre peut être élargi en fonction des vœux des communautés du Yeun Elès et de Hautes Cornouailles.

Les démissions des délégués sont adressées au Président et au Maire de la commune concernée. Si elle est acceptée le nom du nouveau délégué sera transmis au syndicat

En cas de vacance, la commune procède à la désignation de son nouveau représentant dans les meilleurs délais.

➤ LE BUREAU

Est constitué du Président, des vice-Présidents, de 2 membres désignés par le syndicat.

Le secrétaire n'est pas un membre permanent nominatif mais sera désigné à chaque réunion. Il sera désigné par commune, à tour de rôle et par ordre alphabétique des communes.

Les comptes-rendus de réunion de bureau sont adressés à chaque membre du bureau.

Les compétences des vice-présidents seront établies par l'assemblée délibérante.

➤ LES COMMISSIONS

La Commission d'Appel d'Offres est composée du Président et des vice-Présidents ainsi que d'un membre désigné par le comité syndical. Sur avis de cette commission et après délibération du comité syndical, le Président signera les contrats et marchés.

Le conseil syndical a la faculté, en cours de mandat, de modifier l'objet, la composition et le nombre de ces commissions.

Les membres du bureau auront accès à toutes les commissions.

Les commissions donnent un avis. Le travail des commissions est un travail de préparation, de réflexion et de propositions.

Les propositions des commissions sont soumises à l'examen préalable du bureau et les décisions définitives seront mises à l'approbation du comité syndical.



COMMUNE DE BRENNILIS

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2013
POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR
CONVENTION ATESAT (AIDE TECHNIQUE DES SERVICES DE L'ETAT)**

Un arrêté préfectoral de février 2013 a réintégré Brennilis dans la liste des communes éligibles à l'Assistance technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

Une rencontre a eu lieu Le 25 mars 2013 en mairie avec le responsable du pôle de Châteauneuf de la DDTM et le coordinateur ATESAT du territoire pour préciser les domaines dans lesquels cette assistance technique pourrait s'exercer.

La municipalité a donc sollicité un projet de convention dans ce domaine maintenant soumis au Conseil municipal. Le coût d'accès à ces services est de 0 € 75 par habitant pour les prestations de base, avec un abattement de 70% en raison de transferts de compétences existant à la Communauté de communes. Le montant appelé pour Brennilis au titre de l'année 2013 serait donc de 157€23.

Les membres du Conseil municipal avaient été informés de ces démarches le 25 mars 2013. Le Conseil voudra donc sans doute maintenant autoriser le maire à signer avec les Services de l'Etat (M. le préfet du Finistère) la Convention ATESAT dont le texte est joint (mission de base voirie, aménagement, habitat).

Jean-Victor Gruat, 22 mai 2013

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
Finistère

CONVENTION 2013

d'assistance technique fournie par les services
de l'État au bénéfice des communes

ATESAT

COMMUNE DE BRENNILIS

En application des critères d'éligibilité définis par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 et le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002, la commune de BRENNILIS a été déclarée éligible à l'ATESAT par l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2013.

Il est convenu :

Entre

- l'État, Ministère de l'égalité des territoires et du logement représenté par Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, Préfet du département du Finistère.

Et

- la commune de BRENNILIS représentée par M. Jean-Victor GRUAT, maire autorisé par la délibération du conseil municipal en date du

qu'une mission d'assistance des services de la direction départementale des territoires et de la mer soit assurée dans les conditions définies ci-après.

Article 1 - Objet de la convention :

En application de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002, la présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission technique fournie par les services de l'État au bénéfice de la commune.

Article 2 - Limite de la convention :

La mission d'assistance ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité de la commune et de son ou ses exploitants.

Elle ne peut non plus suppléer à des missions de maîtrise d'œuvre.

L'État ne pourra être tenu pour responsable en cas de défaillance notamment sur l'entretien des ouvrages d'art.

Article 3 - Définition des missions :

L'assistance des services de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du département du Finistère auprès de la commune de BRENNILIS comprend une mission de base définies par le décret n° 2002-1209 pris en ses articles 5-1 et 5-2.

Les caractéristiques de cette assistance et de ce conseil sont précisées, pour chacune d'elles, en tant que de besoin, en termes d'objet et de calendrier, dans les annexes à la présente convention.

Article 4 - Conditions d'exécution :

Les services de la direction départementale des territoires et de la mer établissent un planning prévisionnel (diverses interventions, réunions pour la programmation annuelle des travaux, ...) en fonction des demandes de la commune et informent au préalable la collectivité. Cette dernière s'engage à se faire représenter par un élu ou par un assistant technique nommément désigné.

Les services de la direction départementale des territoires et de la mer sont autorisés à pénétrer dans les installations de la commune dans des conditions normales de sécurité.

La commune s'engage à mettre à disposition des services de l'État toute information utile et nécessaire dont elle dispose concernant les installations.

Article 5 - Conditions financières :

Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème défini par l'arrêté du 27 décembre 2002 (année de référence) relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'État aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Montant forfaitaire correspondant à la mission de base : 427,50 €

soit une rémunération annuelle d'un montant total (base 2002) de : 128,25 €

(En toutes lettres : cent vingt huit euros et vingt cinq centimes)

Soit une rémunération annuelle réévaluée (base 2012) en toutes lettres de : cent cinquante sept euros et vingt trois centimes

Lesdits montants forfaitaires annuels sont revalorisés annuellement en considération :

- de l'évolution de l'index d'ingénierie, dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 27 décembre 2002 sus-visé.
- de l'évolution de la population de la collectivité. La prise en compte de la population se fait par référence à la population DGF utilisée pour l'établissement de l'arrêté préfectoral annuel constatant que la collectivité bénéficie de l'ATESAT qui précède la date de prise d'effet ou de renouvellement de la convention.

Si pour une année donnée, la mission d'ATESAT n'est conventionnée que pour une partie de l'année, la rémunération correspondante est calculée au prorata temporis.

La rémunération n'est pas soumise au versement de la T.V.A..

Article 6 - Paiement :

Le paiement de la rémunération est exigible à compter du deuxième semestre de l'année de la prestation sur la base de l'émission d'un titre de recettes.

Article 7 - Date de prise d'effet :

La présente convention prend effet à la date du 1^{er} janvier 2013.

Article 8 - Durée, révision et résiliation de la convention :

Conformément à l'article 3 du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 sus-visé, **la durée de la présente convention est fixée à un an.**

Toute modification fera l'objet d'un avenant selon les mêmes modalités d'approbation de la présente convention, les dispositions des annexes pourront être modifiées par un échange de lettres entre le directeur départemental des territoires et de la mer et le représentant de la commune.

Le maire de la commune de BRENNILIS

Le préfet du Finistère

Date et signature

Date et signature

Jean-Luc VIDELAINE

ATESAT

Annexe n°1 à la convention de la commune de BRENNILIS

Modalités de mise en œuvre de la mission de base

1 - Domaine de la voirie

Dans la présente convention, seront utilisés les termes suivants :

Voies communales : voies appartenant au domaine public de la commune et recensées dans un tableau de classement

Chemins ruraux : chemins appartenant au domaine privé de la commune, gérés par les dispositions du code rural

Les voiries communales, définies par le code de la voirie routière (articles L 111-1, L 141-1 et L 161-1), comprennent les voies communales et les chemins ruraux, mais excluent les voies d'intérêt communautaire.

1.1 - L'assistance dans le transfert des compétences voirie à une communauté de communes ou à une communauté d'agglomération

Le service apporte son conseil aux initiatives favorisant la structuration intercommunale.

La mission consiste dans l'assistance pour la définition de l'intérêt communautaire :

- la définition du réseau à transférer : communiquer les éléments techniques et financiers favorisant la définition du réseau et le projet politique de voirie communautaire
- communiquer les éléments favorisant les modalités de mise en œuvre : transferts de charges, statuts, création de service, conventions pour voies communales restantes, arrêtés, fonds de concours, ...)

1.2 – L'assistance à la gestion de la voirie et de la circulation, et aux missions de police

Le service apporte un conseil à l'exercice des pouvoirs de police de la circulation et de la conservation de la voirie communale, avec pour enjeux la défense des intérêts de la collectivité au travers des prescriptions techniques des actes de police et de la coordination des travaux, ainsi qu'une bonne exploitation des voies.

L'assistance en matière de police de la circulation peut également s'étendre aux voies où le maire détient des pouvoirs de police de la circulation : par exception, aux voies privées ouvertes à la circulation publique, ainsi qu'à la voirie communautaire ou départementale (en agglomération), le cas échéant

Le service a remis aux collectivités les modèles type (règlements, arrêtés, ...) lors du conventionnement précédent.

Par conséquent, il ne fait pas la rédaction et ne propose pas de projet d'arrêté à la signature du représentant de la collectivité pour l'ensemble des actes liés à l'exercice des missions de police de la circulation (arrêtés de circulation, permis de stationnement) et de la conservation (permissions de voirie, saillies, alignements individuels).

Concernant la coordination de travaux de tiers (intention de commencer des travaux, renseignements, ...), le service peut apporter à la collectivité un conseil, sur les voies communales précédemment définies, en terme d'enjeux, d'opportunité et d'organisation. Le service participe éventuellement à des réunions à la demande de la commune, sous réserve de disponibilité et d'un délai de prévenance suffisant.

Sont exclues de la mission les prestations suivantes :

- la consultation des services sur le projet d'arrêté éventuellement nécessaire

- la tenue du registre de recouvrement des redevances des permissionnaires du domaine public (comme France Télécom par exemple) qui est du ressort de la commune
- la vérification juridique des arrêtés qui sera assurée par les services de la collectivité
- le contrôle lors de l'exécution des travaux, et l'avis sur la bonne exécution de l'arrêté

1.3 - L'assistance en vue de confier à des prestataires la réalisation de plans d'alignement

La mission consiste à :

- proposer un cahier des charges type des études à réaliser
- aider à l'analyse des offres pour la désignation du prestataire (expertise au regard des compétences détenues dans le domaine)
- conseiller la commune lors de la mise à enquête publique et sur ses conclusions

1.4 - L'assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux

Définition

L'entretien consiste, pour le réseau routier, à conserver les biens dans de bonnes conditions d'usage et à corriger les détériorations importantes de la chaussée. La réparation est un acte curatif destiné à remettre les biens en bon état d'usage. Il s'agit de rétablir des éléments constitutifs de l'infrastructure routière, en les réparant, en demeurant conforme avec leur état d'origine. L'entretien et la réparation de la chaussée sont définis dans la circulaire du 26 février 2002 des ministères de l'intérieur, de l'économie, des finances et de l'industrie relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

Sont exclues de la mission de base, les prestations suivantes :

- les travaux de voirie pouvant être immobilisés relevant des dépenses d'investissement tels qu'indiqués dans l'annexe 2 de la circulaire du 26 février 2002.
- la gestion du personnel communal.

a) Assistance à la programmation des travaux d'entretien et de réparation des voies

La mission vise à définir et à planifier les travaux pluriannuels d'entretien et de réparations des voies communales et chemins ruraux non définies en tant que voies d'intérêt communautaire.

Avant intervention du service, la collectivité doit transmettre au service une demande écrite, précisant les travaux prévus et le budget afférent .

Pour les travaux d'entretien, de réparations de la chaussée et des ouvrages constitutifs des voies telles que définies ci-avant, la mission consiste uniquement en :

- la visite du réseau liée aux opérations proposées
- le repérage des travaux lié aux mêmes opérations proposées
- l'évaluation des contraintes d'exploitation
- une proposition de travaux chiffrés
- au besoin, la diligence des expertises techniques nécessaires
- l'assistance pour la vérification de la cohérence de la programmation pluriannuelle par la collectivité des travaux induits tels que le curage de fossé, l'élagage et fauchage, le dérasement d'accotement, la signalisation horizontale et verticale

Sont exclues les prestations suivantes :

- une surveillance organisée de type patrouille, et les visites régulières des voies communales
- la réalisation d'études de type avant-projet : études techniques ou géométriques, cartes d'accidentologie, les travaux de réparations lourdes sur un ouvrage d'art, etc...

b) Assistance pour l'entretien de la voirie

La mission comprend essentiellement l'assistance à la collectivité pour la passation de contrats de travaux et le contrôle de l'exécution de ces contrats, telles qu'elles sont fixées par l'article 7 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et précisées par la section II du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, ainsi que par l'annexe III de l'arrêté du 21 décembre 1993.

Le cas échéant, dans l'exercice de la préparation des marchés publics, le service conseille la commune pour mettre en œuvre à l'échelle intercommunale, les procédures de marchés publics du type :

- Marchés à groupement de commandes
- Marchés à bon de commandes
- Marchés annuels à forfaits

en proposant des programmations pluriannuelles.

Sur les voies, telles que définies au point précédent, la mission consiste à l'assistance pour :

- la passation des contrats de travaux : fournir les éléments de programmation utiles à la consultation des entreprises et les données d'analyse utiles au choix du prestataire
- la direction de l'exécution du (ou des) contrat(s) de travaux : mettre en place les conditions permettant à la collectivité de contrôler l'exécution des travaux et l'assister dans les phases clés (réunion de préparation et lancement du chantier, aide à la constatation des travaux exécutés)
- l'organisation des opérations de réception des travaux : apporter les éléments utiles à la réception des travaux, assister la collectivité dans le suivi des réserves

Il n'y a pas de limite de montant pour ces travaux d'entretien et de réparations.

Sont exclues les prestations suivantes :

- pour les consultations du types : curage de fossé, élagage et fauchage, dérasement d'accotement, signalisation horizontale et verticale, les prestations d'assistance à la passation des contrats de travaux, la direction de l'exécution du (ou des) contrat(s) de travaux, et l'organisation de la réception des travaux,. Pour ces travaux, le service remet un modèle de dossier de consultation des entreprises et peut conseiller la commune pour la consultation et le choix du prestataire
- le contrôle de travaux exécutés sur des voies (privée, chemins, ...) dont la commune a décidé le principe du classement dans sa voirie

1.5 - L'assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation

Les ouvrages d'art communaux concernés sont les ponts et les murs de soutènements d'ouverture ou hauteur supérieure à 2 mètres recensés sur les voiries communales.

La mission ne contient pas de maîtrise d'œuvre.

Un inventaire concluant pour ces ouvrages sur des prescriptions et préconisations technico-économiques a été remis par le service à la commune lors du précédent conventionnement.

La mission consiste à :

- susciter et donner un avis sur la mise en place d'une politique de surveillance et d'entretien des ouvrages
- conseiller sur la nature des tâches de surveillance et d'entretien à exécuter en régie ou par un prestataire
- conseiller au besoin la réalisation de diagnostic technique sur les ouvrages d'art et assister la collectivité comme défini ci-dessous :

L'assistance à la collectivité qui le souhaite, consiste à :

- proposer un modèle de cahier des charges des études à réaliser
- donner un avis lors de la désignation du prestataire (expertise au regard des compétences détenues dans le domaine)
- conseiller la commune, sur les suites à donner à la remise de l'étude

2 - Domaine de l'aménagement et de l'habitat

*Il s'agit d'un **conseil approfondi** qui offre un premier dialogue avec l'élu pour l'aider à formaliser son projet en le faisant s'interroger sur les différentes dimensions du projet et à l'éclairer sur les possibilités d'organisation de celui-ci. **Le dialogue avec l'élu lors du conventionnement** est indispensable et doit permettre d'identifier les projets sur lesquels la commune attend un conseil de la DDTM.*

2.1 - La mission de conseil

En réponse à la demande de la collectivité ou en accompagnement d'un projet, la mission de conseil peut consister en :

L'identification des enjeux et contraintes du projet

- au niveau local par rapport aux enjeux supra-communaux
- au regard des finalités du développement durable et des politiques portées par l'État
- identification des contraintes et de la réglementation à respecter

La formalisation des objectifs exprimés par la collectivité

- présentation générale du contexte de la collectivité
- description des besoins
- moyens prévus et délais de réalisation envisagés

Une analyse critique

- au regard des enjeux et objectifs, vérifier que l'opération est envisageable dans de bonnes conditions

Le conseil pourra s'arrêter à cette étape si l'intention de projet semble incompatible avec le respect des réglementations en vigueur et aux orientations des politiques publiques. Le service proposera des solutions alternatives ou complémentaires à la collectivité.

L' aide à la mise en place d'une démarche opérationnelle adaptée au projet

- description sommaire du processus opérationnel à mettre en place
- organisation de la maîtrise d'ouvrage à mettre en place

- compétences à mobiliser au sein de l'équipe projet
- principaux intervenants et partenaires à mobiliser dès le démarrage
- description d'un planning prévisionnel

Une approche économique

- en raisonnant sur une approche de coût global avec des fourchettes de dépenses
- en s'appuyant sur des références similaires
- en recensant les partenaires mobilisables
- un conseil ponctuel lors du déroulement d'un projet

La mission de conseil s'arrête à la remise et présentation de la note de conseil à la collectivité.

Elle ne comprend pas :

- *la mission de pilotage ou de conduite de l'opération*
- *l'exécution d'une des phases de l'opération : programmation, cahier des charges et consultation*

2.2 - Les projets concernés

Les projets concernés **en aménagement – environnement et habitat** peuvent se décliner comme suit :

Projets d'amélioration de l'attractivité de l'offre de logements dans les collectivités rurales

Les projets peuvent concerner la recherche de foncier, de la viabilité des terrains, l'identification de la typologie de la demande, la recherche de bâtiments pouvant faire l'objet d'une OPAH, des conseils sur l'étude de repérage de logements insalubres ou susceptibles d'être concernés par le saturnisme.

Projets de logement social dans les collectivités

Les conseils apportés peuvent concerner l'articulation du projet entre la demande et l'offre, les seuils de ratio de coût, ...

Projets de mobilisation du foncier disponible

Aide à la pré-identification des locaux que la collectivité pourrait mettre à disposition pour de l'hébergement d'urgence, information sur les outils fonciers, financements et partenaires mobilisables.

Projets d'aide au maintien de certaines catégories de population dans la commune

Ces projets peuvent concerner le développement des habitats spécifiques, les études préalables sur le repérage de terrains sur le territoire de la commune, le bâti pour un projet d'habitat, l'accueil de personnes âgées ou handicapées par exemple ou le repérage de propriétaires disposant de biens vacants.

Projets d'équipement publics ou assimilés

Les projets peuvent être la création de salles des fêtes, de halles, d'équipements sportifs ou culturels, le maintien de commerces via, par exemple, la réutilisation de bâtiments communaux, en prenant en compte le développement durable dont la haute qualité environnementale des constructions.

Projets d'aménagement des espaces publics

Les projets peuvent concerner le réaménagement places publiques, squares, d'entrées de bourg, de traversées d'agglomération, la requalification de routes nationales déclassées, l'enfouissement de réseaux, le réaménagement de la mairie, en prenant en compte le déplacement des personnes à mobilité réduite, la sécurité routière, en valorisant les déplacements doux.

Projets d'amélioration des modes de déplacement

L'organisation des déplacements au sein de la commune, la mise en place de modes de transports doux (cheminements piétons, pistes cyclables...), la prise en compte de la sécurité routière aux abords d'écoles, la problématique des stationnements, les aménagements spécifiques pour les PL, les aménagement pour l'accueil de marchés, la gestion des flux induits pour les communes touristiques ...

Projets d'activité économique ou touristique

Les projets peuvent concerner une étude d'amélioration d'image ou des services publics en vue d'attirer des aménageurs ou bien une ZAC, une réflexion sur les richesses de la collectivité en terme de tourisme (tourisme culturel, vert, bleu), une mise en valeur d'un monument, la mise en place de circuits de randonnées, d'aménagements de berges, la création d'infrastructures de loisirs ...

Réflexions sur les conséquences de projets urbains portés par des acteurs autres que la commune

Ces réflexions peuvent porter sur la définition d'équipements publics induits par le projet et indispensables à son autorisation ou à son insertion dans le fonctionnement actuel (voiries publiques, accès et équipements connexes, jalonnement et signalisation, effets induits par le projet sur la sécurité routière dans un périmètre élargi, nouveau schéma de fonctionnement en lien avec le bourg existant ...), la définition de la nature des études à engager dans ces domaines, la coordination et l'ordonnancement des actions incombant à la collectivité en regard des attentes de l'opérateur, ou l'alerte de difficultés dans le traitement des procédures ...

Projets autour de la gestion des déchets

- déchets ménagers : réhabilitation de décharge, déchetteries : procédure, risques
- déchets inertes : réglementation...

Projets liés à l'amélioration de la qualité des eaux

- eau potable : procédure, qualité de service, assistance à la mise en place d'une politique d'entretien du réseau et des équipements
- assainissement : conformité des rejets, choix techniques, assistance à la mise en place d'une politique d'entretien du réseau et des équipements

Projets pour le développement des énergies renouvelables

- éoliennes, fermes solaires, biomasse, ...

Dans le cadre de ce conseil en aménagement, sont également portées les **politiques publiques prioritaires en matière de risques, d'accessibilité, d'efficacité énergétique des constructions et d'aménagement urbain durable**, telles qu'elles sont reprises dans la Grenelle de l'environnement.

A cet effet, la DDTM propose des **prestations de conseil spécifiques** suivantes :

Accessibilité des personnes à mobilité réduite : conseil en matière de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)

La DDTM peut apporter un conseil sur :

- les obligations réglementaires,
- les apports méthodologiques à la réalisation d'un pré-diagnostic,
- l'opportunité d'un transfert de la compétence « élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics » à un groupement intercommunal, d'une mise à disposition de personnels du groupement intercommunal ou d'un groupement de commandes,
- la mise en place du comité de pilotage du PAVE et le protocole d'élaboration,
- l'identification des enjeux du territoire communal et l'identification des données pré-existantes,
- la hiérarchisation des enjeux qui viendra nourrir les cahiers des charges des éventuelles études nécessaires à l'élaboration du PAVE,
- les propositions sur la hiérarchisation des mesures, leur priorisation et leur programmation.

Prévention des risques : conseil pour la réalisation d'un plan communal de sauvegarde (PCS)

La DDTM peut apporter un conseil sur :

- les obligations réglementaires,
- l'opportunité d'un groupement de commandes ou d'une réflexion à l'échelle intercommunale,
- l'identification des données pré-existantes, des enjeux du territoire communal,
- la hiérarchisation des enjeux qui viendront nourrir la réflexion de la commune ou les cahiers des charges des éventuelles études nécessaires.

Bâtiments publics durables : conseil en matière de gestion durable des bâtiments

La DDTM peut apporter un conseil sur :

- les obligations réglementaires, notamment en matière d'accessibilité des établissements recevant du public et d'amélioration de la performance énergétique,
- l'opportunité d'un groupement de commandes ou d'une réflexion à l'échelle intercommunale,
- les financements et partenaires mobilisables,
- l'articulation entre mise en accessibilité et amélioration énergétique,
- les énergies renouvelables,
- apports méthodologiques pour les bilans carbone, audits énergétiques, rénovation thermique et le diagnostic des ERP publics catégories 1 à 4.

Aménagement opérationnel durable : conseil en matière d'aménagement durable

La DDTM peut apporter un conseil sur :

- les obligations réglementaires et les enjeux environnementaux : lutte contre le mitage et l'étalement urbain, le développement des modes doux de déplacement, la valorisation du patrimoine bâti et paysager,
- la réalisation d'éco-bourg ou d'éco-hameau,
- la mise en place de démarche d'approche environnementale de l'urbanisme.

Annexe n° 2

à la convention ATESAT signée le

Modalités de calcul de la rémunération ATESAT

(article 5 de la convention)

Commune de : BRENNILIS

■ Population DGF 2012 (hab.) :

570

■ Calcul de la mission de base :

jusqu'à 1 999 hab.

(nbre) x 0,75 € 427,50 €

de 2 000 à 4 999 hab.

(nbre) x 2,00 €

de 5 000 à 9 999 hab.

(nbre) x 5,00 €

Total = 427,50 €

■ Commune adhérente au groupement de communes :

avec transfert de compétences (1) :

X

- voirie)
)
- aménagement) (1) supprimer la(es) ligne(s) inutile(s)
)
- habitat)

≤ 1 999 hab. ► abattement de 70 % : 299,25 €

de 2 000 à 4 999 hab. ► abattement de 55 % :

de 5 000 à 9 999 hab. ► abattement de 40 % :

Rémunération brute - abattement = 128,25 €

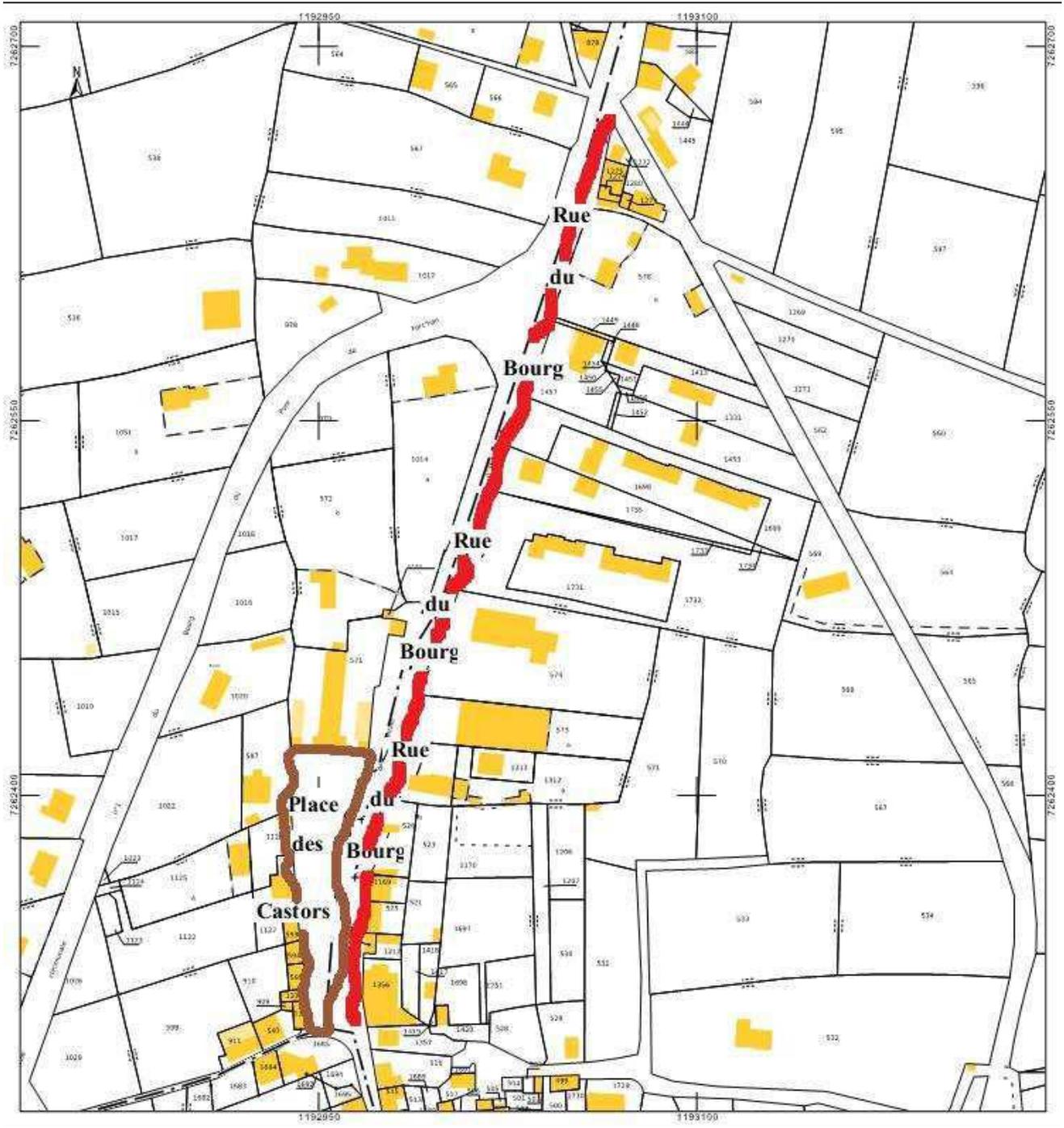
■ Rémunération brute de la mission de base minorée = 128,25 €

Rémunération nette totale 128,25 €
(valeur mois M° - juin 2002 : 679,1)

Coefficient de réévaluation : 1,226 157,23 €
(valeur mois M° - juin 2012 : 832,3)

Total rémunération ATESAT 2013 = 157,23 €

COMMUNE DE BRENNILIS





Commune de Brennilis

BAIL DE COURTE DUREE

Entre les soussignés: Commune de Brennilis, représentée par son maire, M. Jean-Victor Gruat, ci-après désignée comme « le bailleur » et le Dr ..., exerçant au cabinet médical de Brennilis, ci-après désignée comme « le Preneur »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Par les présentes, le bailleur fait bail et donne à loyer au preneur qui accepte les lieux ci-après désignés, dépendant d'un immeuble dénommé « cabinet médical » dont le bailleur est propriétaire au bourg de Brennilis (parcelle cadastrée C.1331).

Il a préalablement été rappelé que ce bail de courte durée est conclu pour une durée d'un mois renouvelable par tacite reconduction jusqu'à achèvement des travaux de rénovation devant être entrepris par la Commune sur le cabinet médical. A l'achèvement desdits travaux, un nouveau bail sera discuté et conclu entre le bailleur et le preneur, si les parties en sont d'accord.

Il a également été rappelé que ce bail s'inscrit dans le cadre du contrat d'association conclu le 2 mai 2012 entre le Dr Latifa Selhane et le docteur Celso Muniz qui prévoit notamment le partage par moitié entre associés des dépenses liées à l'utilisation du cabinet médical.

Le présent bail porte sur l'utilisation exclusive de la salle de consultation réservée à l'activité du Dr ..., et l'utilisation partagée avec le Dr ... des autres espaces du cabinet médical, hors la salle de consultation exclusivement réservée à ce dernier.

COMMUNE DE BRENNILIS

Le présent bail est conclu en échange d'un loyer mensuel de 150 € payable à terme échu, auquel s'ajoutent à titre de charges les frais afférents au cabinet médical d'électricité, d'eau, d'assainissement collectif, de collecte des ordures ménagères préalablement acquittés par le bailleur et répercutés au preneur pour la moitié de leur montant – les autres frais afférents au fonctionnement du cabinet médical, comme les frais d'assurance ou de chauffage étant réglés directement par les médecins associés selon ce qui est prévu à leur contrat d'association.

Le présent bail prend effet au 1er mars 2013. Il est soumis aux dispositions pertinentes du Code du Commerce.

Fait à Brennilis en double exemplaire ce

(Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Le bailleur,

Le preneur,

Jean-Victor Gruat,
Maire de Brennilis

Dr ...